

tenue sous la présidence de Madame CORNELOUP, assisté(e)
de Monsieur HUCHOT et Madame VILLEMEJEANNE, Conseillers
En présence de Madame GAVALDA, Rapporteure publique
Madame CHOUART, Greffière

09 heures 00

01)	DOSSIER N° 2300317	RAPPORTEUR: Madame Pauline VILLEMEJEANNE
Titre de l'affaire	Annulation de l'arrêté n° PC 034 165 22 V0007 en date du 24 novembre 2022 par lequel le maire de la commune de Montbazin a délivré un permis de construire à M. x en vue d'une surélévation partielle sur un terrain sis 32 Quai de la Vene	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame x	SCP TRIAS VERINE VIDAL GARDIER-LEONIL ROYER (Cour)
Défendeur	Monsieur x	SCP TRIAS VERINE VIDAL GARDIER-LEONIL ROYER (Cour)
	COMMUNE DE MONTBAZIN	SELARL GIL-FOURRIER CROS CRESPIY (Cour)
	Monsieur x	Maître BETROM Gaëlle (Cour)
02)	DOSSIER N° 2301173	RAPPORTEUR: Monsieur Nicolas HUCHOT
Titre de l'affaire	Annulation de l'arrêté n° PC 034 151 22 M0031 en date du 3 janvier 2023 par lequel le maire de la commune de Marsillargues a délivré un permis de construire à M. x en vue de la construction de 2 bâtiments d'activités sur un terrain sis 55 chemin des Prés	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur x	SELARL AUREA AVOCATS
	Monsieur et Madame x	SELARL AUREA AVOCATS
Intervenant	SCI x	SELARL AUREA AVOCATS
	Messieurs x x	SELARL AUREA AVOCATS
Défendeur	COMMUNE DE MARSILLARGUES	SELARL HORTUS AVOCATS (Cour)
	Monsieur x	Monsieur x

09 heures 00

03)	DOSSIER N° 2301532	RAPPORTEUR: Monsieur Nicolas HUCHOT
Titre de l'affaire	Annulation de la décision tacite en date du 22 janvier 2023 par laquelle le président de Montpellier Méditerranée Métropole a refusé d'inscrire à l'ordre du jour du conseil métropolitain l'abrogation du PLU de la commune de Cournonterral en tant qu'il classe la parcelle AK n° 59 en zone naturelle "Nnb"	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIÉTÉ SAINT ANDRE	SELARL VALETTE-BERTHELSEN (Cour)
Défendeur	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	SCP CGCB & ASSOCIES (Cour)
Observateur	COMMUNE DE COURNONTERRAL	maire
04)	DOSSIER N° 2301574	RAPPORTEUR: Monsieur Nicolas HUCHOT
Titre de l'affaire	Annulation de la décision tacite en date du 22 janvier 2023 par laquelle le président de Montpellier Méditerranée Métropole a refusé d'inscrire à l'ordre du jour du conseil métropolitain l'abrogation du PLU de la commune de Cournonterral en tant qu'il classe la parcelle AX n° 92 en zone naturelle "Nnb"	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIÉTÉ FONCIERE DE L'OUEST	SELARL VALETTE-BERTHELSEN (Cour)
Défendeur	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	SCP CGCB & ASSOCIES (Cour)
Observateur	COMMUNE DE COURNONTERRAL	maire
05)	DOSSIER N° 2301604	RAPPORTEUR: Monsieur Nicolas HUCHOT
Titre de l'affaire	Annulation de la décision tacite en date du 22 janvier 2023 par laquelle le président de Montpellier Méditerranée Métropole a refusé d'inscrire à l'ordre du jour du conseil métropolitain l'abrogation du PLU de la commune de Cournonterral en tant qu'il classe les parcelles AK n° 41 et 53 à 57 en zone naturelle "Nnb"	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SCI SUD IMMO	SELARL VALETTE-BERTHELSEN (Cour)
Défendeur	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	SCP CGCB & ASSOCIES (Cour)
Observateur	COMMUNE DE COURNONTERRAL	maire

Arrêté le 18/11/2025
Le président du tribunal